



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

n° 32-2021

Convention de partenariat avec Labels Manche pour l'année 2022

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni lundi 6 décembre 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 26 novembre 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Malika CHERRIERE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Jean MORIN	Conseiller départemental
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO

EXCUSES :

M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie



Convention de partenariat avec Labels Manche pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 6 décembre 2021 explicité en séance ;

Considérant le souhait de l'association Labels Manche de réaliser des actions communes de promotion auprès du grand public ;

Après en avoir délibéré,

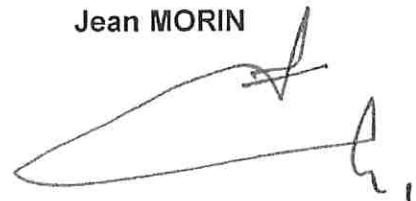
LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention entre Labels Manche et le syndicat mixte du Pôle Hippique, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le président à signer la convention .

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN





Entre les soussignés

Labels Manche

Dont le siège social est situé :

Centre d'Affaires le Phénix - 1283 Avenue de Paris - 50000 Saint-Lô

N° Siret : 43346706500010

Représenté par Bernard LECLERC, Président,

Ci-après dénommé « **Labels Manche** »

D'une part,

ET

Le Pôle Hippique de Saint-Lô

Dont le siège social est situé :

437, rue du Maréchal Juin – 50009 Saint-Lô cedex

N° Siret 431 935 881 00019

Représentée par Jean MORIN, Président du Pôle Hippique,

Ci-après dénommée « **Le Pôle Hippique** »,

D'autre part,

Les principaux objectifs de ce partenariat

Labels Manche et **Le Pôle Hippique** établissent le partenariat en vue de développer des actions de promotion auprès du grand public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les engagements du Pôle Hippique

- La possibilité de réservation des salles, à titre gracieux en 2022 pour une journée des propriétaires **Labels Manche** suivie d'un eductour gratuit pour les propriétaires, sous réserve de disponibilité
- La mise à disposition d'outils de promotion **du Pôle Hippique** aux propriétaires des locations **Labels Manche**. (Visuels pour affichage et format web – textes et présentoir sur demande auprès du service commercial)
- Un relais du partenariat sur le site web www.polehippiquestlo.fr
- Des entrées adultes gratuites de certains événements, (quantité à définir) pour soutenir la stratégie web social selon les opérations à mener.



- une visibilité du site web marchand www.manche-locationvacances.com sur le site web www.polehippiquestlo.fr, sur les lieux stratégiques du pôle hippique, sur les supports print.
- une visibilité du logo Labels Manche, sur un obstacle, sur les lieux stratégiques du Pôle hippique

Article 2 : Les engagements des Labels Manche

- La gestion de l'envoi aux adhérents des invitations et inscriptions aux éductours (*une à plusieurs fois par an*)
- La mise en valeur des outils de promotion du **Pôle Hippique** par les propriétaires des meublés des **Labels Manche** auprès de leur clientèle. (Site web et diffusion de documentation)
- La mise en avant de l'actualité du **Pôle Hippique** par voie d'e-mailing aux adhérents (*une à plusieurs fois par an suivant actualités*)
- Un relais sur le site Labels Manche
- transmettre les supports au Pôle Hippique afin d'habiller les lieux stratégiques (Akilux, ...)
- la remise des lots Labels Manche par un membre élu ou la direction lors de la remise de prix
- la dotation de lots (hébergement Gîtes de France ou Clévacances) sur des événements comme :

Super AS ; 22/23 janvier 2022 (Elite), 500€

Salon des étalons, grand match ; 19/20 février 2022, 500 €

Meeting de printemps ; 8/9/10 Avril et 16/17/18 avril, 200 € et 200 €

Poney sous les pommiers ; fin avril, 200 € et 200 €

NHS ; 30 au 07 août 2022, Puissance, 500€

CSI, 200 €

Foal 500 €

Pro 1 ; 300 €

Grand National ; 13 au 16 ; 300 € et 200€

Dotation entre 200 à 500€ par évènement pour un total de 4 000 € TTC

Article 3 : Communication et droits photographiques

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement l'autre partie par écrit.

Pour toute insertion ou article présentant les activités de l'un ou l'autre des partenaires, les deux parties s'engagent à respecter la ligne graphique du partenaire. En cas de publication de photographies fournies par le partenaire, les noms des photographes et crédit photo devront être mentionnés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, elle ne peut être prolongée par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

Les parties conviennent de se rapprocher pour établir le bilan de leur partenariat de façon régulière et fixer les éventuelles perspectives de collaboration ultérieure.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

Article 6 : Litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, **Le Pôle hippique** et **Labels Manche** conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. A défaut de conciliation, le tribunal administratif compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Lo, le xx/xx/2021

Pour **Le Pôle Hippique**,
(Signature et cachet)
Monsieur Jean MORIN,
Président

Pour Labels Manche,
(Signature et cachet)
Madame Séréna FORTIN,
Présidente